

*Le Président*

Papeete, le 22 février 2013

Affaire suivie par :
COM/PR**GOUVERNEMENT DE POLYNESIE FRANCAISE**
COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES EN DATE DU 22 FEVRIER 2013

Le conseil des ministres s'est réuni ce vendredi 22 février en séance extraordinaire afin de fixer le prix des hydrocarbures au 1^{er} mars 2013.

Voici les éléments retenus.

1. Situation des cours des hydrocarbures et du dollar US au moment des chargements opérés pour les hydrocarbures à consommer en mars (chargement en janvier + 45 jours de voyage)

La valeur CAF en dollar US des hydrocarbures a évolué de la manière suivante :

Evolution des valeurs CAF en dollar US :

- essence sans plomb : valeur CAF de 0,860 US \$/litre contre 0,825 US \$/litre pour le chargement précédent, soit une hausse de 4,24% ;
- gazole à basse teneur en soufre : 0,903 valeur CAF de US \$/litre contre 0,866 US \$/litre pour le chargement précédent, soit une hausse de 4,27 %.

Dans le même temps, le cours du dollar US a évolué de la manière suivante :

Le cours moyen du dollar américain s'est fixé à 91,543 F CFP/US \$ contre 90,639 F CFP/US \$ pour les chargements précédents, soit une hausse de 1 %.

Compte tenu de ces différents éléments, l'évolution de la valeur CAF barème des produits hydrocarbures en F CFP pour le mois de mars est donc la suivante :

CAF barème en F CFP	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>
Essence sans plomb (F CFP/litre)	79,377	74,946	78,964
Variation par rapport au chargement précédent	-	- 5,58 %	+ 5,36 %
Gazole 50 ppm (F CFP/litre)	81,739	78,811	82,470
Variation par rapport au chargement précédent	-	- 3,58 %	+ 4,64 %

Avec l'appréciation de la devise américaine à la date de chargement des produits liquides et la hausse de ces produits en valeur CAF US, les valeurs CAF en F CFP de l'ensemble des produits liquides augmentent notablement de 4 à 5 %.

2. Impact de ces évolutions sur les prix des hydrocarbures au 1^{er} mars 2013

L'application de la nouvelle délibération n° 2012-55 APF du 10 décembre 2012 portant modification du FRPH a fixé les montants de stabilisation des carburants professionnels aux valeurs suivantes :

- essence à teneur en plomb inférieur à 0,013 g/litre destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées : 0 F/litre ;
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea : 20 F/litre ;
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime entre Tahiti et Moorea : 18 F/litre ;
- gazole destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire : 27 F/litre ;
- gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français muni d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle : 52 F/litre ;
- gazole destiné aux entreprises perlicoles dûment agréés : 0 F/litre.

Les montants de stabilisation calculés desdits professionnels étant supérieurs aux valeurs fixées réglementairement, le respect de ces dispositions se traduit, au 1^{er} mars, par une hausse des prix de vente des professionnels de 1F/litre sur les :

- gazole goélettes Tahiti-Moorea : 80 F au lieu de 79 F/litre ;
- gazole goélettes autres îles : 78 F au lieu de 77 F/litre ;
- gazole trucks-boulangers : 79 F au lieu de 78 F/litre ;
- gazole pêcheurs : 51 F au lieu de 50 F/litre.

Les hydrocarbures publics continuent quant à eux de compenser les dépenses relatives aux hydrocarbures liées à la production de l'électricité, ils ne sont donc pas impactés par cette hausse.

Oscar, Manutahi TEMARU